

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté ministériel n° 003536 du 21 février 2025
portant création et fixant les modalités d'organi-
sation et de fonctionnement du Comité de pilotage
« Emplois verts pour les femmes et les jeunes dans
le Delta du Saloum »

Chapitre premier. - Dispositions générales

Article premier. - Il est créé, au sein du Ministère en charge de l'Environnement, un Comité de Pilotage chargé d'assurer le suivi du Projet « Emplois verts pour les Femmes et les Jeunes dans le Delta du Saloum », dénommé Copil-Emplois verts Delta, en abrégé.

Art. 2. - Le Copil-Emplois verts Delta est chargé de donner des orientations, de superviser et d'assurer le suivi des orientations stratégiques du Projet Emplois Verts pour les Femmes et les Jeunes dans le Delta de Saloum.

A ce titre, il est notamment chargé :

- d'approuver le cadre logique révisé du projet après la phase de démarrage, à la lumière des résultats issus de l'analyse des chaînes de valeur ;

- d'approuver le plan de mise en œuvre du projet ;
- de prendre les mesures nécessaires pour garantir une bonne exécution du projet et la réalisation des objectifs visés ;
- de veiller à la participation effective de toutes les parties prenantes au projet ainsi que des organes de gouvernance locaux, pour une grande efficacité du projet ;
- de veiller au suivi de l'exécution et à l'évaluation du projet.

Chapitre II. - Organisation et fonctionnement

Art. 3. - Le Copil-Emplois verts Delta est présidé par le Ministre chargé de l'Environnement ou son représentant.

Art. 4. - Le Copil-Emplois verts Delta est composé des représentants des structures ci-après :

- un (01) représentant du Ministère en charge de l'Economie ;
- deux (02) représentants du Ministère en charge de l'Environnement ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de la Formation professionnelle ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de la Recherche et de l'Innovation ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Industrie et du Commerce ;
- un (01) représentant du Ministère en charge des Pêches ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de la Famille et des solidarités ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de l'Emploi ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de la Jeunesse ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de l'Élevage ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de l'Economie solidaire ;
- un (01) représentant du Ministère en charge du Tourisme ;
- un (01) représentant du Secrétariat d'État aux Coopératives et à l'Encadrement paysan ;
- un (01) représentant du Conseil national du Patronat ;
- un (01) représentant de la Coalition des centrales syndicales du Sénégal ;

- un (01) représentant du Bureau international du Travail (BIT) ;

- un (01) représentant du bailleur (Ministère Fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement) : BMZ.

Le Copil-emplois verts Delta peut s'adjoindre toute personne dont la compétence est nécessaire à l'exécution de ses missions.

Le Copil-Emplois verts Delta est représenté par un Comité local de suivi (CLS) dans chaque zone d'intervention du Projet. Le CLS est présidé par le Chef de circonscription administrative territorialement compétent. Le Conservateur de l'Aire marine protégée en assure le Secrétariat.

Art. 5. - La Direction des Aires marines communautaires protégées est le point focal désigné par le Ministère en charge de l'Environnement pour le projet.

Art. 6. - Le Copil-Emplois verts Delta se réunit en session ordinaire une fois par an et en session extraordinaire, autant de fois que de besoin, sur convocation de son Président, ou à la demande d'au moins d'un tiers de ses membres.

Art. 7. - Le Secrétariat du Copil est assuré par le Chef du Projet Emplois Verts pour les Femmes et les Jeunes dans le Delta du Saloum.

Art. 8. - Dans le cadre du suivi technique de l'exécution du Projet Emplois verts pour les Femmes et les Jeunes dans le Delta du Saloum, le Copil-Emplois Verts Delta, est assisté par un Comité technique.

Le Comité technique est chargé :

- de veiller au bon fonctionnement des comités locaux de suivi ;

- d'apporter une assistance technique au Copil Emplois Verts Delta et lui proposer toute action pouvant aider dans la réalisation et la réussite du projet ;

- de préparer les réunions et dossiers techniques soumis à son examen ;

- d'examiner les rapports d'activités du projet, et tout autre document technique ;

- de rendre compte au Copil Emplois Verts Delta des actions menées ;

- d'assurer le suivi de l'exécution et de l'évaluation du projet.

Art. 9. - Le Comité technique est composé des membres ci-après :

- un (01) représentant de la Direction en charge des changements climatiques ;

- un (01) représentant de la Direction en charge du Secteur informel ;

- un (01) représentant de la Direction des Petites et Moyennes Entreprises ;

- un (01) représentant de la Direction en charge du Développement du Secteur privé ;

- un (01) représentant de la Direction en charge des produits halieutiques ;

- un (01) représentant de la Direction en charge des Femmes ;

- un (01) représentant de la Direction en charge de la Protection sociale ;

- un (01) représentant de la Direction en charge de l'Emploi ;

- un (01) représentant de la Direction en charge de la Jeunesse ;

- un (01) représentant de la Direction en charge de l'Elevage ;

- un (01) représentant du Bureau International du Travail (BIT) ;

- un (01) représentant du Secteur privé ;

- un (01) représentant du Laboratoire national d'Analyses et de Contrôle ;

- un (01) représentant de l'Agence Nationale d'Aquaculture.

Art. 10. - Le mandat du Copil Emplois Verts Delta et celui du Comité technique du Projet Emplois Verts Delta s'achèvent à la fin du projet.

Art. 11. - Le Directeur des Aires marines communautaires protégées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.